

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Patrick MENNUECCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Samia GHALI représentée par Eugène CASELLI - Vincent GOMEZ représenté par Vincent COULOMB - Marcel GRELY représenté par Eric DIARD - Albert GUIGUI représenté par René BACCINO - Garo HOVSEPIAN représenté par Roger RUZE - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Véronique PRADEL - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Janine MARY - Marc LOPEZ représenté par Catherine CHAZEAU - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Sophie CELTON - Guy MATTEONI représenté par Guy PONTOUS - Claudette MOMPRIVE représentée par Eric LE DISSES - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDIS représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Marine PUSTORINO représentée par Josette VENTRE - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Albert LAPEYRE - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Patrick VILORIA représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Laurent COMAS - Yann FARINA - Roland POVINELLI - Karim ZERIBI.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 001-1114/15/CC

**■ Mise en oeuvre de la stratégie foncière de Marseille Provence Métropole -
Approbation de la création d'une autorisation de programme pour la politique
stratégie foncière.**

DUF 15/13132/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Conformément au statut et aux dispositions de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole compte parmi ses compétences l'aménagement de l'espace communautaire et accompagne depuis sa création la dynamique des communes par une action foncière opérationnelle qui permet la réalisation de ZAC à vocation économique mais aussi d'ouvrages et équipements publics destinés à améliorer les déplacements, à développer les transports et les réseaux de voirie, d'eau et d'assainissement.

Cet accompagnement du développement des communes s'est globalisé à travers le SCOT approuvé en 2012 dans une vision prospective sur 20 ans ainsi que dans les documents de planification de rang inférieur (PLH, PDU, POS et PLU, schéma agricole).

Le SCOT traduit des objectifs ambitieux de développement (80 000 logements, 80 000 habitants et 80 000 emplois) et le souhait d'attirer et d'accueillir de nouveaux habitants et activités tout en proposant des services adéquats et en protégeant ses espaces agricoles et naturels.

Ces objectifs ont des conséquences sur la ressource et la consommation du foncier sur le territoire. C'est pourquoi le SCOT a dressé un bilan des ressources foncières au regard des objectifs de développement qui révèle une situation contrastée par bassin de vie, qui reste globalement tendue.

L'évaluation foncière du SCOT a donc conduit MPM dès 2011:

- à s'orienter vers une stratégie de renouvellement urbain et de densification des tissus existants
- à confirmer le rôle des centralités et territoires de projets, principaux réservoirs de développement
- à évaluer plus finement les potentiels constructibles et le foncier mutable de chaque commune
- à mesurer l'importance de l'effort à réaliser sur la stratégie foncière pour mettre en adéquation les ressources avec les objectifs de développement et plus largement avec les objectifs des politiques publiques d'aménagement (infrastructures, transport et voirie) et des politiques sectorielles déclinées dans les documents de planification de rang inférieur.
- à recommander la mise en oeuvre d'une politique foncière volontariste et anticipatrice.

Actuellement, la stratégie foncière de MPM est en marche en lien avec les objectifs déclinés dans ses documents de planification et ses politiques sectorielles, lesquels ont un niveau différent d'intégration de la question de la ressource foncière et des conditions de sa mobilisation.

A terme, ces objectifs seront hiérarchisés et déclinés dans un Plan d'Actions Foncières (PAF) qui fédèrera la dimension foncière et contiendra des éléments de programmation territorialisés. Ce plan déploiera un panel d'outils appropriés de mobilisation et de rationalisation des coûts et positionnera MPM sur les sites adéquats pour constituer des réserves foncières.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

D'ores et déjà, des dispositifs sont opérationnels en particulier sur les territoires de projets identifiés par le SCOT et en accompagnement du PLH et de la politique économique de MPM :

- Des partenariats, de l'ingénierie, de la prospective mais aussi des budgets et des outils opérationnels sont mobilisés.
- Des gisements fonciers ciblés ont été identifiés comme mutables et mis en veille dans le cadre des travaux au travers d'études foncières multicritères.
- Les marchés fonciers et immobiliers sont analysés.
- Un observatoire foncier intégré dans le SIG actuellement mutualisé avec la Ville de Marseille et l'agAM est en cours de construction.

Ainsi, sur les territoires de projets de la Vallée de l'Huveaune et de Marseille Nord, les Référentiels fonciers des espaces économiques ont permis à MPM en partenariat avec l'agAM, la Ville de Marseille et l'EPF de dégager du foncier théoriquement mutable à moyen et long termes, et d'être force de proposition pour le mobiliser en fonction de ses caractéristiques. Ces travaux contribuent à dessiner les contours de ZAD, à renouveler sur Marseille Nord ou à créer sur la Vallée de l'Huveaune.

En matière de foncier agricole sur le secteur de la plaine de Châteauneuf-les-Martigues / Gignac-la-Nerthe, MPM a initié en 2010 une action foncière volontariste qui s'appuie essentiellement sur un partenariat avec la SAFER et permet à MPM de disposer de données relatives aux marchés fonciers ruraux et des secteurs de frange, d'acquérir des terres et de proposer des aides directes à des agriculteurs pour faciliter l'accès au foncier.

Cette action, articulée avec les mesures compensatoires de la ZAC Florides, initiée sur le plus gros potentiel agricole identifié, s'est développée depuis sur des communes des bassins centre et Est. Elle contribue en lien avec le schéma agricole de MPM à maintenir et dynamiser l'activité agricole et vise essentiellement le remembrement et la gestion des friches.

En matière d'Habitat, le PLH fixe sur la période 2012/2018 un objectif de production de logement global de l'ordre de 6 300 logements par an dont 1900 logements sociaux, pour répondre à un objectif de rééquilibrage découlant du dispositif SRU. Néanmoins, les lois Duflot (18 janvier 2013), MAPAM (27 janvier 2014), ALUR (24 mars 2014) et loi de programmation pour la ville et la cohésion territoriale (21 février 2014) ont profondément modifié le contexte du PLH de MPM.

Le PLH a préconisé, afin de soutenir la production foncière, le recours à une convention cadre multi-sites Habitat qui a été conclue entre MPM et l'EPF en 2013 et à laquelle les communes sont invitées à adhérer. Sur des sites d'intervention potentiels identifiés par les communes et MPM, avec le concours de l'Etat titulaire du droit de préemption sur les communes carencées, il est demandé à l'EPF de produire 600 logements à court terme.

En matière de développement économique, le SCOT et la stratégie de développement économique de MPM affichent des objectifs ambitieux et le souhait de rentrer dans le top 20 des métropoles européennes. Cela nécessite une production de foncier adapté pour répondre à la palette des besoins des entreprises et offrir des solutions aux demandes des industriels, logisticiens, entreprises de services, artisans, créateurs d'entreprises et ce aux différentes étapes de leur développement.

Concernant l'offre commerciale, le Document d'Aménagement Commercial de MPM définit un maillage équilibré de l'offre commerciale sur le territoire tout en recherchant la diversité mais aussi l'équité de services.

Par la localisation de zones de développement préférentielles, il fixe aujourd'hui le cadre d'un développement adapté. Trois objectifs majeurs s'en dégagent : limiter la consommation du foncier aux projets de rayonnement urbain (Centre-ville de Marseille, La Valentine, Grand Littoral), renforcer les pôles centraux de proximité et conserver des pôles de proximité tout en faisant émerger de nouveaux sites sur les pôles multimodaux.

L'offre commerciale paraît donc aujourd'hui largement dimensionnée ; les enjeux se situant plus dans l'amélioration des fonctionnalités des sites.

Concernant l'offre de bureaux, la modernisation du parc s'est depuis les années 90 accélérée à la faveur de grandes opérations urbaines d'envergure dont l'OIN Euroméditerranée. Marseille s'est ainsi dotée d'une offre immobilière répondant aux standards internationaux.

Avec 3 millions de m2 de bureaux en 2011 (dont environ 90% sur Marseille) et près de 700 000 m2 en projets à moyen terme, l'offre et les projets tertiaires du territoire correspondent à ce jour aux attentes. En matière de foncier, il y a donc lieu pour l'avenir de préserver les sites existants et de se concentrer :

- Pour Marseille sur les pôles lisibles existants et desservis par les TSCP (Euroméditerranée, Centre-ville, Prado, Château Gombert, Capelette),
- Pour les bassins Est et Ouest de MPM sur les ZAC (Florides, Empallières, Athélia...).

Concernant les activités productives et logistiques, un développement volontariste est aujourd'hui engagé sur les bassins Est et Ouest du territoire sur les sites d' Athélia à La Ciotat, Florides à Marignane, Aiguilles à Ensues-la-Redonne, et Empallières à Saint-Victoret. C'est ainsi que les opérations portées par MPM, en sus de l'OIN Euroméditerranée, représentent un potentiel d'environ 900 000 m2 d'immobilier d'entreprises sur 180 ha de terrains commercialisables, capables d'accueillir à terme 10 000 emplois à l'horizon 2020. Cet investissement de 130 ME pour MPM générera plus de 900 ME d'investissements privés.

Néanmoins, l'offre foncière et immobilière de MPM pour les activités productives, artisanales et logistiques reste pour l'avenir très déficitaire et en particulier à Marseille.

Le foncier économique occupé par l'activité productive (industrielle, artisanale) et logistique fait en effet régulièrement l'objet de spéculation.

Ces tensions s'expliquent en partie par les règles du marché foncier de l'immobilier d'activités qui admet les prix du foncier les plus bas ; ce qui complique d'autant l'équilibre des opérations d'aménagement qu'elles soient d'initiative publique ou privée.

Seule une forte implication publique peut veiller au respect d'un certain équilibre entre les usages résidentiel et économique.

Cette situation est particulièrement tendue pour la ville centre qui doit faire face à de multiples demandes. Par ailleurs, envisager un report des besoins en périphérie dans le moyen long terme n'est pas crédible à la fois pour des raisons économiques, sociales et spatiales mais aussi de tension foncière sur l'ensemble de l'agglomération.

L'estimation des besoins sur la ville centre se situe entre 100 et 200 ha à 20 ans ; c'est pourquoi un objectif minimal de plus de 100 hectares est fixé pour couvrir les besoins de ce territoire sur 20 ans. Cette ambition permettra de répondre aux différentes demandes s'y exprimant : celle liée au fonctionnement urbain de la ville, mais aussi celle liée au développement de la logistique urbaine et des activités portuaires et enfin celles inhérentes à la réalisation de grands projets urbains (dont l'extension d'Euroméditerranée...)

Dans ce contexte, à côté d'actions nécessaires à la valorisation des zonages économiques dédiés sur les documents d'urbanisme, des choix stratégiques s'imposent dans une optique partenariale entre l'ensemble des acteurs : les communes du territoire, l'Etat, le Grand Port Maritime de Marseille, l'Etablissement Public Foncier Paca, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Région Provence Alpes Côte d'Azur le Département des Bouches-du-Rhône et MPM.

Au cœur de la politique foncière de MPM, Il est désormais urgent d'acter que le confortement des activités productives et logistiques sur la ville centre et plus largement sur le territoire de MPM est désormais une priorité.

Cette politique doit faire l'objet d'une co-construction et d'une coordination avec les partenaires susvisés.

En matière de déplacements, le PDU poursuit des objectifs de réduction des déplacements en voiture au profit des modes alternatifs et de réduction des émissions de polluants. Ces objectifs sont traduits dans des axes stratégiques relatifs notamment au développement des réseaux de mobilité douce et des pôles stratégiques de transport, et au rayonnement du territoire.

La traduction foncière du PDU s'effectue essentiellement au travers d'emplacements réservés inscrits sur les POS et PLU des communes. Ces emplacements réservés font l'objet d'acquisitions foncières au fur et à mesure de la programmation des ouvrages dont ils constituent l'assiette.

A ces réservations foncières matérialisant les emprises nécessaires aux pôles d'échanges, aux Parcs relais, au bouclage des réseaux de voirie primaire, aux Boulevards multimodaux et aux extensions de lignes de métro ou de tramway, il y a lieu de rajouter des espaces nécessaires à l'accueil de plateformes logistiques, quantifiés par le PDU.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal reprendra et complètera l'ensemble de ces politiques et aura pour objectif de les traduire spatialement et réglementairement. Marseille Provence Métropole se lance dans son élaboration. Il s'inscrit dans la continuité des ambitions du SCOT, au niveau de ses orientations d'aménagement mais aussi de ses objectifs quantitatifs.

Dans un contexte de raréfaction de la ressource foncière, sur un territoire qui bénéficie d'un environnement d'une grande qualité écologique et paysagère, le PLUi a pour objectif d'impulser une dynamique de développement durable privilégiant le renouvellement urbain. Pour cela, les premiers travaux s'orientent vers une intensification des tissus urbains dans les secteurs urbains où les conditions favorables sont réunies, une limitation de l'extension de l'urbanisation aux espaces les plus pertinents.

C'est pourquoi, en prévision des nouveaux contours que dessine la future Métropole, pour poursuivre le développement des territoires et accompagner les travaux du PLUi, le recensement et le regroupement, entre autres, des éléments évoqués précédemment, et leur traduction dans un Plan d'action foncière (PAF) en cours d'élaboration, devraient permettre, début 2016, d'amplifier les actions de MPM en matière de foncier et de les restituer dans un ensemble plus cohérent et hiérarchisé.

Le PAF contiendra par bassin de vie et par politique sectorielle, des éléments de programmation territorialisés. Il apportera à MPM une connaissance prévisionnelle des conditions et du coût du renouvellement urbain et de celui de l'aménagement extensif et d'orienter son action foncière sur du court terme ou de la réserve foncière.

Ainsi, le PAF permettra à MPM de coordonner et partager un cadre d'actions commun avec les partenaires : les communes du territoire, l'Etat, le GPMM, l'EPF Paca, l'EPAEM Euroméditerranée, la Région PACA, le Département des Bouches-du-Rhône.

C'est pourquoi, d'ores et déjà il y a lieu d'approuver l'amplification et la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie foncière de MPM -phase opérationnelle- et à travers elle la création d'une autorisation de programme pour les études, les acquisitions et la création d'un fonds partenarial destiné à soutenir le montage d'opérations d'aménagement pour les activités économiques productives et logistiques pour un montant global de 50 000 000 euros.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération AEC 005-2016/10/CC du Conseil de communauté du 25 mars 2010 approuvant la Convention d'Intervention Foncière (CIF) conclue avec la SAFER pour la mise en œuvre d'action en faveur du maintien d'une agriculture durable ;
- La délibération AEC 013-813/11/CC du Conseil de communauté du 9 décembre 2011 approuvant la convention d'intervention foncière (CIF) sur le périmètre de l'extension de l'opération d'intérêt national (OIN) Euroméditerranée conclue entre la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'EPF PACA, et l'EPA Euroméditerranée ;
- La délibération AEC 005/244/12/CC du Conseil de communauté du 26 mars 2012 approuvant la convention d'Aménagement Rural (CAR) conclue avec la SAFER pour la mise en œuvre d'actions complémentaires en faveur d'une agriculture durable ;
- La délibération AEC 009-398/12/CC du Conseil de communauté du 29 juin 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération RNOV 001-093/12/CC du Conseil de communauté du 14 décembre 2012 approuvant le projet du programme local de l'habitat (PLH) de Marseille Provence Métropole 2012 -2018 ;
- La délibération DEV 003-452/13/CC du Conseil de communauté du 28 juin 2013 approuvant la convention d'intervention foncière (CIF) conclue avec l'EPF PACA et la Ville de Marseille relative au référentiel foncier des espaces économiques de la Vallée de l'Huveaune ;
- La délibération AEC 002-378/12/CC du 28 juin 2013 approuvant le Document d'Aménagement Commercial (DAC) de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération RENOV 011-444/13/CC du Conseil communautaire du 28 juin 2013 approuvant la convention habitat à caractère multi-sites sur le territoire communautaire avec l'EPF PACA ;
- La délibération DTUP 001-356/12/CC du Conseil communautaire du 28 juin 2013 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de Marseille Provence Métropole 2013 – 2023.
- La délibération AEC 012-877/13/CC du Conseil de Communauté du 13 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 1 à la CIF conclue entre la SAFER ;
- La délibération AEC 001-049/14/CC du Conseil de communauté du 21 février 2014 approuvant des axes stratégiques et enjeux thématiques du Schéma Directeur Agricole communautaire en cours d'élaboration ;
- La délibération AEC 003-221/14/CC du 26 juin 2014 approuvant la demande de subvention pour une consultation relative à la politique foncière de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération AEC 004-335/14/CC du Conseil de communauté du 18 juillet 2014 approuvant l'avenant à la CIF sur le périmètre de l'extension de l'OIN ;
- La délibération HPV 001-605/14/CC du Conseil de communauté du 19 décembre 2014 ayant pris acte du bilan de la 2ème année de mise en œuvre du PLH de Marseille Provence Métropole 2012-2018 ;

Sur le rapport du Président,

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le SCOT recommande la mise en œuvre d'une stratégie foncière volontariste impliquant le financement d'études, d'expertises, d'acquisitions foncières et de partenariats et qu'il y a lieu de poursuivre les dispositifs engagés,
- Que l'économie productive et l'économie du transport-logistique constituent un enjeu majeur pour le développement économique du territoire ;
- Que les activités artisanales et de services indispensables au bon fonctionnement de l'agglomération réclament la production récurrente de locaux d'activités ;
- Qu'en vue de conforter le développement des activités productives et logistiques sur le territoire il y a lieu de mettre en place prioritairement, une politique d'acquisitions foncières à vocation économique et de financement des charges induites par leur aménagement,
- Que par ailleurs, la déclinaison foncière de l'ensemble des objectifs de développement de MPM issus des ses documents de planification et de ses politiques sectorielles, sera traduit dans un plan d'action foncière transversal, en cours de lancement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste et transversale qui portera prioritairement sur des acquisitions de foncier à vocation économique et permettra le financement des charges induites par son aménagement.

Pour mener à bien cette politique, est affirmée la nécessité de lancer un Plan d'Action Foncière (PAF) destiné à partager un cadre d'actions commun, en vue d'une coordination avec l'ensemble des partenaires : les communes du territoire, l'Etat, le Grand Port Maritime de Marseille, l'Etablissement Public Foncier Paca, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et MPM,

Article 2 :

Est approuvée la création de l'autorisation de programme pour les études, les acquisitions et la création d'un fonds partenarial destiné à soutenir le montage d'opérations d'aménagement pour les activités économiques, liés à la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie foncière de MPM, d'un montant de 50 000 000 euros.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à solliciter la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, L'Etat, le Grand Port Maritime de Marseille et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, afin d'obtenir leur participation à ce fond partenarial dont les modalités de mise en œuvre et d'attribution seront précisées lors du prochain conseil communautaire

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Urbanisme - PLUI,- Aménagement communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Laure-Agnès CARADEC

Guy SAUVAYRE

Pour Visa
Le Vice-Président Délégué - Développement
économique - Zones d'Aménagement Concerté

Pour Présentation
La Présidente Déléguée de la Commission
Développement Economique et Emploi

Patrick BORÉ

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER